



Prospectus

Titre :	Manuel relatif à la discipline
Promoteur(trice) :	Kathryn Sutherland, vice-présidente, Gouvernance et Affaires internationales
Chef de l'initiative :	Beryl Strawczynski, chef de pratique, Discipline et Application de la loi

Objet

Mettre à la disposition des organismes de réglementation un outil de référence complet sur les pratiques et procédures prometteuses en matière d'activités de discipline, comme des audiences.

Atouts

Contribution à l'atteinte des objectifs d'Ingénieurs Canada

- Un cadre, des normes, des pratiques et des systèmes ainsi qu'un moyen permettant le transfert efficace des connaissances pour favoriser l'excellence en matière de réglementation sont à la disposition des organismes de réglementation (F-1).

Avantages pour les organismes de réglementation

- Promotion de normes nationales harmonisées en matière de réglementation pour protéger et rehausser la profession et traiter les membres inscrits plus équitablement nonobstant la province ou le territoire.
- Ouverture d'un dialogue dans l'optique de trouver un terrain d'entente concernant une orientation nationale et d'accroître l'harmonisation au sein de la profession.
- Meilleure compréhension des similarités et des différences entre zones de compétence par les organismes de réglementation.
- Pratiques disciplinaires clairement définies et bien élaborées contribuant à protéger les termes propres au génie et à maintenir la confiance du public en la profession.

Vision

- Document de référence détaillant les meilleures pratiques et les recommandations et que les organismes de réglementation utilisent comme source de référence pour améliorer l'efficacité de leurs activités liées à la discipline.
- Meilleure harmonisation des activités de discipline entre organismes de réglementation rendue possible par une approche unifiée.

Principes

1. Les organismes de réglementation fournissent sur une base volontaire de l'information en appui à l'élaboration du manuel relatif à la discipline, bien que la participation de tous ces organismes soit souhaitable afin d'optimiser l'efficacité.
2. Les organismes de réglementation ont en place un mécanisme bien défini pour fournir des commentaires sur le projet.



3. Le manuel est axé sur les pratiques ainsi que sur les informations procédurales, et n'aborde aucune législation applicable ou étude de cas.
4. Le manuel se veut une ressource, et ce sont les organismes de réglementation qui décident dans quelle mesure l'adopter.
5. Des ressources adéquates sont accessibles pour l'élaboration, la mise à jour et l'amélioration continue du manuel.

Parties prenantes

Collaborateurs	Responsables de la discipline et de l'application de la loi Autre personnel des organismes de réglementation
Groupes informés	Groupe des chefs de direction

Risques

1. Pertinence du manuel pour les organismes de réglementation à la lumière de considérations législatives et procédurales.
2. Niveau d'acceptation et d'adoption par les organismes de réglementation en raison de considérations législatives et procédurales.
3. Risque de redondances et de chevauchements importants avec un projet concurrent d'élaboration d'objectifs aspirationnels, et mise au point par des organismes de réglementation de leurs propres règles de procédure disciplinaires.

Résultats des consultations

- Au cours de la conférence téléphonique du Groupe national des responsables de la discipline et de l'application de la loi d'octobre 2016, l'idée d'élaborer un manuel national sur la discipline a été proposée parmi les initiatives à inclure dans le nouveau plan de travail.
- Comme le but du manuel était de recueillir des pratiques et procédures prometteuses en matière de discipline, le Groupe a jugé que l'initiative n'était pas distincte d'une autre initiative proposée qui visait l'élaboration d'objectifs aspirationnels pour contribuer à simplifier les procédures des organismes de réglementation.
- Les membres du Groupe s'attendaient à ce que des différences législatives entre les provinces et les territoires nuisent à la pertinence et à l'utilité d'un manuel national. Ils ont discuté de la possibilité de créer un modèle national de règles de procédure en matière d'audiences disciplinaires comme solution de rechange, mais de nombreux organismes de réglementation n'étaient pas d'avis que cela représentait une initiative pertinente.
- Le Groupe a conclu qu'il n'existait aucun consensus pour aller de l'avant avec un manuel national ou des règles de procédure types en matière d'audiences disciplinaires. Aucune des initiatives n'a été incluse dans le plan de travail. Le Groupe a plutôt convenu de continuer de mettre l'accent d'une part sur la simplification des pratiques courantes afin de les harmoniser avec les éléments du Cadre de réglementation, d'autre part sur la convergence vers des prises de position nationales concernant des enjeux précis relatifs à l'application de la loi, comme mieux faire connaître le *Livre blanc sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel* et en favoriser l'adoption à plus grande échelle.